



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 47122

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur l'avenir des directions departementales, regionales et des etablissements relevant de son ministere. Certaines rumeurs indiqueraient que ces services seraient menaces. Or l'action que ces services menent en direction de la jeunesse et du sport, par l'intermediaire de la formation des cadres sportifs et des animateurs socio-educatifs, la promotion des associations de jeunesse, d'education populaire et de sport, le developpement du sport de haut niveau, est unanimement reconnue et appreciee par tous les partenaires associatifs et institutionnels. Ces services regionaux et departementaux sont des administrations de proximite susceptibles de mettre en oeuvre rapidement et efficacement les orientations de l'Etat. Elles ont montre leur grande capacite d'adaptation pour traiter des problemes difficiles et pour resoudre des situations d'une grande sensibilite. Leurs personnels demontrent quotidiennement leur grande disponibilite au service de nos concitoyens. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Pour mieux prendre en compte les besoins des citoyens a l'horizon du siecle prochain, les services deconcentres de l'Etat doivent etre organises sur des bases simples, coherentes et garantissant l'efficacite de l'action de l'Etat. C'est dans cette perspective que le Premier ministre a demande a quatre prefets de region et trois prefets de departement de conduire une reflexion approfondie, en liaison avec l'ensemble des chefs des services deconcentres de l'Etat, sur un schema d'organisation comportant plusieurs variantes. Le decret du 25 fevrier 1994 relatif a l'organisation des services deconcentres et des etablissements publics places sous l'autorite du ministre charge de la jeunesse et des sports comporte les adaptations correspondant aux objectifs precites. Il prevoit notamment que le directeur regional de la jeunesse, des sports et des loisirs est charge des fonctions de directeur departemental dans le departement siege du chef-lieu de la region. Engagees des 1994, ces recompositions fonctionnelles sont effectives dans l'ensemble des regions depuis le 1er janvier 1997. A cette date, les usagers ont dans chaque departement une seule direction de la jeunesse et des sports. C'est donc le decret du 25 fevrier 1994 qui continuera a servir de base a l'organisation des services deconcentres du ministere de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47122

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 81

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 703